

## Programme Écoénergie

# Programme d'amélioration des bâtiments

### – Bâtiments commerciaux

Le gouvernement du Yukon propose un financement à faible coût pouvant atteindre 25 % de la valeur de votre propriété pour réduire les émissions de carbone de votre bâtiment. Les propriétaires peuvent recevoir un financement anticipé dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments pour contribuer aux améliorations énergétiques admissibles de leurs bâtiments commerciaux ou institutionnels.

### Détails du programme

#### Montant de l'aide financière

Vous pouvez recevoir jusqu'à 25 % de la valeur imposable de votre propriété jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Découvrez la façon dont votre propriété est évaluée sur [Yukon.ca](http://Yukon.ca).

#### Frais d'administration non récurrents

Les participants au programme paient des frais d'administration non récurrents de 500 \$. Ils peuvent régler la totalité des frais lors de l'approbation du projet ou ajouter les frais au montant total du financement reçu dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments.

#### Remboursement du financement

Les propriétaires remboursent le financement par une taxe d'amélioration locale ajoutée à leur impôt foncier. Cette taxe d'amélioration est remboursée annuellement sur une période de cinq, dix ou quinze ans.

Les intérêts sont calculés sur le montant total du financement au taux de la Banque du Canada. Les intérêts perçus sont amortis sur la durée de l'accord de financement conclu avec les participants dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments.

#### Autres sources de financement

Les propriétaires peuvent recevoir des fonds dans le cadre du Programme d'amélioration des bâtiments et bénéficier de remises Écoénergie.

Lorsque les coûts du projet de rénovation sont supérieurs au financement reçu au titre du programme, les propriétaires peuvent choisir :

- soit d'utiliser les remises pour rembourser le montant dû au titre du financement du programme;
- soit de conserver l'argent des remises et de continuer à payer le montant du financement du programme par la taxe d'amélioration ajoutée à leur impôt foncier.

#### Investissement à long terme

La nouvelle taxe d'amélioration locale restera associée à la propriété et sera transférée au nouveau propriétaire en cas de vente de la propriété. Cette mesure garantit que le propriétaire qui bénéficie des améliorations énergétiques réalisées est également responsable de la poursuite du remboursement du montant du financement.

### Admissibilité

#### Propriétés admissibles

- Propriétés situées dans les municipalités participantes.\*
- Propriétés rurales situées en dehors des limites municipales.

\* Municipalité ayant signé un accord avec le gouvernement du Yukon pour participer au Programme d'amélioration des bâtiments.



Les propriétés ci-dessous ne sont pas admissibles :

- propriétés appartenant au gouvernement fédéral, à un gouvernement territorial ou à une administration municipale;
- propriétés non soumises à l'impôt foncier.

### **Demandeurs admissibles**

Pour être admissibles, les propriétaires doivent n'avoir aucun retard dans le paiement de leur impôt foncier pour toutes leurs propriétés.

### **Bâtiments admissibles**

Les bâtiments commerciaux ou institutionnels existants de cinq ans ou plus sont admissibles à toutes les améliorations de l'efficacité énergétique énumérées ci-dessous.

Les bâtiments de plus de six mois construits au cours des cinq dernières années sont admissibles à la remise pour l'installation d'une thermopompe à air pour climat froid ou d'un système de chauffage à la biomasse seulement.

### **Améliorations de l'efficacité énergétique admissibles**

Les propriétaires doivent mettre en œuvre au moins une amélioration de l'efficacité énergétique admissible dans leurs bâtiments commerciaux ou institutionnels. La modélisation des améliorations choisies doit attester d'une réduction des émissions de carbone de votre bâtiment.

Les améliorations de l'efficacité énergétique admissibles sont les suivantes :

- calfeutrage et isolation des murs;
- mise à niveau ou remise au point des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC);
- installation d'un système de chauffage à la biomasse;
- installation d'une thermopompe à air pour climat froid.

### **Prochaine étape**

Contactez la Direction de l'énergie pour fixer un rendez-vous par téléphone, par vidéoconférence ou en personne.

Un conseiller principal en énergie vous aidera à élaborer un plan pour réduire nettement la consommation d'énergie de votre bâtiment commercial ou institutionnel. Il travaillera avec vous pour trouver le moyen de financer votre projet, notamment grâce au financement du Programme d'amélioration des bâtiments et aux remises Écoénergie. Il pourra confirmer si votre municipalité participe au programme.

**Téléphone :** 867-393-7062 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408.

**Courriel :** [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**Adresse :** Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse

**Site Web :** [Yukon.ca/fr/amelioration-des-batiments](http://Yukon.ca/fr/amelioration-des-batiments)

Ce programme répond à l'engagement du gouvernement du Yukon dans [Notre avenir propre](#) d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le chauffage.

